

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/03/2022

Date d'affichage :
17/03/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – Adjoint

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique –

M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine

Absents excusés :

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à M. MATTIUZ Jean-Pierre,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme MARS Laetitia

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/03/01

Choix dans le mode de gestion du camping de Saâcy-sur-Marne et lancement de la procédure de délégation de service public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a repris, à titre transitoire, la gestion du camping « les Usages » depuis le 1^{er} novembre 2021. Mais cette gestion n'est pas satisfaisante :

- ✓ La commune n'a pas le personnel nécessaire pour gérer cette activité.
- ✓ L'activité de tourisme ne s'improvise pas et nécessite des compétences particulières et un vrai savoir faire.
- ✓ La reprise du camping nécessite de forts investissements de départ pour remettre à flot l'activité.
- ✓ Ce type d'activité nécessite de la souplesse et de la réactivité dans la gestion, ce qui ne semble pas adapté au mode de fonctionnement d'une municipalité.

En conséquence, il convient de s'interroger sur les différents modes de gestion qui s'offrent à la commune pour l'activité de son camping.

Aux termes de l'article L.1 du Code de la commande publique, les communes disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

La commune de Saâcy-sur-Marne peut décider :

- ✓ soit de gérer directement le service,
- ✓ soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la commune gère directement le service. En pratique, la commune peut recourir à deux types de régie :

- ✓ la régie dotée de l'autonomie financière,
- ✓ la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La gestion déléguée est quant à elle confiée à un prestataire privé ou public selon 2 grandes familles de contrat :

- ✓ Gestion déléguée sans transfert de risque d'exploitation (marché public) : ce mode de gestion consiste à confier la mission de gestion du service public à un prestataire privé ou public, contre une rémunération forfaitaire indépendamment du résultat de la gestion.
- ✓ Gestion déléguée avec transfert de risque d'exploitation (Délégation de service public ou concession) : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public, qu'elle assure avec son propre personnel et à ses risques et périls. Elle se distingue essentiellement de la gestion directe par le fait que le risque financier lié à l'exploitation du service pèse non pas sur la commune mais sur le tiers qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Toutefois, la commune conserve la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. La commune dispose aussi des moyens juridiques permettant d'assurer le fonctionnement du service ou de modifier son organisation (modification unilatérale, sanctions, résiliation pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-4 du CGCT qui prévoit que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2022,

Vu le rapport de présentation décrivant les différents modes de gestion et le projet de cahier des charges décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'exposé de Madame le Maire présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Considérant qu'une gestion déléguée avec un transfert du risque d'exploitation (DSP) paraît être la solution la plus pertinente pour la gestion du camping de Saâcy-sur-Marne. En effet, une telle convention permet :

- ✓ De transférer le risque d'exploitation (financier, commercial et humain) à un tiers,
- ✓ De transférer les investissements nécessaires au développement de l'activité à un tiers,
- ✓ De mettre en place un système gagnant/gagnant : une gestion vertueuse et audacieuse du service profitant à la fois à l'opérateur mais aussi à la commune (tant en terme de redevance que d'image).
- ✓ De garder la maîtrise du service délégué grâce à un contrôle strict de l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « les Usages ».

FIXE la durée de la délégation de service public à 10 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

AUTORISE Madame le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public. Elle impose des modalités de mise en concurrence et une procédure à respecter conformément au Code de la commande publique. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public. Cette dernière remet ensuite un avis à l'appui duquel Madame le Maire pourra organiser librement une négociation. A l'issue, Madame le Maire soumettra à l'approbation du conseil municipal, le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/03/2022

Date d'affichage :
17/03/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Adjointes
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique –
M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine

Absents excusés :

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,
Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à M. MATTIUZ Jean-Pierre,
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme MARS Laetitia

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/03/03

Tarifs applicables pour le programme et la tombola de « La journée des entreprises Saâcéennes »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du forum « la journée des entreprises Saâcéennes » prévu le 26 mai prochain,

Considérant que la commune éditera un programme en format A5 de l'événement avec des espaces publicitaires pour les entreprises participantes.

Considérant que la commune organise une tombola durant ce forum.

Considérant qu'il convient de fixer les différents tarifs applicables comme suit :

Tarifs applicables lors du forum « la journée des entreprises Saâcéennes »	
Publicité	
Format carte de visite :	70 €
Format double carte de visite (horizontale ou verticale) (1/4 de page)	125 €
Format triple carte de visite (verticale)	170 €
Format ½ page	220 €
Format page entière	400 €
Divers	
Ticket de tombola	2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessus, applicables lors du forum « la journée des entreprises Saâcéennes »,

DIT que ces tarifs sont applicables cette année et sont reconduits chaque année suivante,

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220322-2022-03-03-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

AUTORISE Madame le Maire, le cas échéant, à réactualiser chaque année, ces tarifs.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/03/2022.

Publication du :
04/03/2022



Le Maire,
KATY VEYSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/03/2022

Date d'affichage :
17/03/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – Adjointe

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique –

M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine

Absents excusés :

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à M. MATTIUZ Jean-Pierre,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme MARS Laetitia

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/03/04

Conditions et modalité de prise en charge des frais de déplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 cv	0.41€	0.51€	0.30€
8 cv et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 29/03/2022.

Publication du :
04/03/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220322-2022-03-04-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 18

Date de la
convocation :
17/03/2022

Date d'affichage :
17/03/2022

L'an deux mil Vingt deux et le vingt et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

Mme MONTAMBAULT Sylvie – Adjointe

M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique –

M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine

Absents excusés :

M. DOS SANTOS Jacques donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à M. MATTIUZ Jean-Pierre,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absents :

M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme MARS Laetitia

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

Délibération n°2022/03/05 Achat de la parcelle H1417 (rue de la plage)

Madame VEYSSET informe le Conseil Municipal que la parcelle H1417 constitue une bande de terre de 11m² en limite de domaine public qui vient enclaver les propriétés situées au 12 et au 14 rue de la plage.

En conséquence, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et l'intégrer au domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de l'actuel propriétaire, pour une cession à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle H1417, située rue de la plage, d'une surface de 11m², au prix de vente de 1€ (hors frais de notaire).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré, ainsi que tout document s'y rapportant, et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 29/03/2022.

Publication du :
04/03/2022



Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220322-2022-03-05-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022